

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE
LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 à 20H30
Salle culturelle l'Etoile – Sartilly

N°	Objet	Décision
<u>2024-06-01</u>	Proposition de reconduire la convention avec l'association Aes Dana pour la création et l'interprétation d'un spectacle en milieu scolaire 2024/2025	Unanimité
<u>2024-06-02</u>	Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2023/2024	Unanimité
<u>2024-06-03</u>	Proposition d'attribuer une subvention à l'association LES LEONES en 4 L	Unanimité
<u>2024-06-04</u>	Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour en bénéficier	Unanimité
<u>2024-06-05</u>	Approbation d'une convention avec l'Union Sportive Sartilly Tennis fixant les modalités financières dans le cadre de l'attribution d'une subvention d'équipement	Unanimité
<u>2024-06-06</u>	Approbation de l'avenant n°1 dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement de la mairie centre de Sartilly relatif à une rectification en raison d'une erreur matérielle à l'article 4.1.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Unanimité
<u>2024-06-07</u>	Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)	Unanimité
<u>2024-06-08</u>	Modifications à apporter à la délibération n°2024-04-12 du 3 juin 2024 relative à la dénomination et la numérotation des voies communales dans le cadre de l'adressage	Unanimité
<u>2024-06-09</u>	Désignation du coordinateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs	Unanimité
<u>2024-06-10</u>	Rectification du contrat de mise à disposition d'un bien immobilier pour France Services	Unanimité

<u>2024-06-11</u>	Transfert de la gestion de l'utilisation du mini-bus TPMP au CCAS de Sartilly-Baie-Bocage dans le cadre d'une politique de transport solidaire	Unanimité
<u>2024-06-12</u>	Service civique	Unanimité

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	20	25

Vote
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. CAHU Abel
Date de convocation : 25 septembre 2024
Date d'affichage : 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothée a donné pouvoir à M. LEMONNIER Alain, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia, Mme DELAUNAY Christelle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absente excusée : Mme LEMOUSSU Danièle.

Absent : M. MIGNOT Loïc.

2024-06-01 – PROPOSITION DE RECONDUIRE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AES DANA POUR LA CRÉATION ET L'INTERPRÉTATION D'UN SPECTACLE EN MILIEU SCOLAIRE 2024/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame Laëtitia VAUTIER, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires à suivre et signer la convention avec l'association Aes Dana pour la création et l'interprétation d'un

spectacle en milieu scolaire au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour les prestations suivantes :

- Création et interprétation d'un spectacle musical en milieu scolaire pour 5 classes allant de la grande section de maternelle aux CM2 des écoles publiques et de l'école privée de la commune de Sartilly-Baie-Bocage par la compagnie SKALD à raison de 14 séances d'une heure par classe et d'une répétition générale pour la représentation sur scène ;
- Organisation de la représentation avec un régisseur son et lumières.

S'engage à régler la somme de 7.000 € TTC en deux versements dont un versement de 2.500 € au 31 décembre 2024 et un versement de 4.500 € au plus tard le 7 mars 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 2 octobre 2024
Pour le Maire empêché,
La Première-adjointe,
Anne-Cécile REBELLE



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE SARTILLY TENNIS

Entre La Mairie de SARTILLY-BAIE-BOCAGE, représentée par M. Gaëtan LAMBERT, Le Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération XXXXXXXXXXXXX.

Et

L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE SARTILLY TENNIS, dont le siège social est située XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX représentée par xxxxxxxx, son Président.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération XXXXXXXXXXXXX, la présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE SARTILLY TENNIS.

L'aide consentie est destinée au financement des travaux de construction de terrain de Padel à l'adresse

ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 451 563 € TTC. La Mairie de SARTILLY-BAIE-BOCAGE accorde une subvention d'investissement de 202 000 €, soit 45% du coût prévisionnel de l'opération pour les travaux de de construction de terrain de Padel.

La subvention sera versée au compte 2324- Opération 172.

La durée d'amortissement est fixée à 10 ans.

ARTICLE 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera attribuée conformément à la délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXXXX comme suit :

Montant prévisionnel des travaux	435 515.40 €
Montant de la subvention	202 000.00 €

Type de versement	Avancement des travaux	Montant des travaux réalisés	Pourcentage acompte/Subvention totale	Montant acompte	Documents demandés pour le versement
premier acompte	0%		30%	60 600.00 €	Bon de commande ou Ordre de service
deuxième acompte	50%	217 757.70 €	50%	40 400.00 €	Etat récapitulatif des factures acquittées
troisième acompte	80%	348 412.32 €	80%	60 600.00 €	Etat récapitulatif des factures acquittées
Acompte solde	100%	435 515.40 €	100%	40 400.00 €	Etat récapitulatif des factures acquittées et pièces justifiant la réception des travaux (PV de réception...)

202 000.00 €

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240930-2024-06-05-2-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

ARTICLE 4 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées à la Mairie.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération et du règlement de la subvention communale.

Fait à SARTILLY BAIE BOCAGE, le

Pour l'association

Pour La Mairie

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	25

<u>Vote</u>
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u>
M. CAHU Abel
<u>Date de convocation :</u> 25 septembre 2024
<u>Date d'affichage :</u> 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothee a donné pouvoir à M. LEMONNIER Alain, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia, Mme DELAUNAY Christelle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absente excusée : Mme LEMOUSSU Danièle.

Absent : M. MIGNOT Loïc.

2024-06-02 – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à **878,34€** par élève les frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2023/2024 comprenant également le coût des frais

engendrés par l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) d'un montant de 9€ par élève.

- **Décide** que cette somme sera réclamée aux communes de résidence dont les élèves sont inscrits et scolarisés dans les écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage.

- **Décide** de verser la somme de **869,34€** à l'école Sainte-Thérèse de Sartilly au prorata des élèves domiciliés dans la commune. Cette somme correspond aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage hors coût des TAP.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 2 octobre 2024
Pour le Maire empêché,
La Première-adjointe,
Anne-Cécile REBELLE



SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	19	24

Vote
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. CAHU Abel
Date de convocation : 25 septembre 2024
Date d'affichage : 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothée a donné pouvoir à M. LEMONNIER Alain, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia, Mme DELAUNAY Christelle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absentes excusées : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle.

Absent : M. MIGNOT Loïc.

Mme VAUTIER Laëtitia quitte la réunion pour raisons professionnelles et est excusée pour le reste de la séance.

2024-06-03 – PROPOSITION D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES LEONES EN 4 L

Vu la demande de subvention de l'association LES LEONES EN 4L pour participer au 4L Trophy dont l'objectif principal est d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants défavorisés du Maroc ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'attribuer à l'association LES LEONES EN 4L une subvention d'un montant de quatre cents euros (400,00 €) pour participer au 4L Trophy ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 compte 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 2 octobre 2024
Pour le Maire empêché,
La Première-adjointe,
Anne-Cécile REBELLE



SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	19	24

Vote
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. CAHU Abel
Date de convocation : 25 septembre 2024
Date d'affichage : 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothée a donné pouvoir à M. LEMONNIER Alain, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia, Mme DELAUNAY Christelle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absentes excusées : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle.

Absent : M. MIGNOT Loïc.

2024-06-04 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS A UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR EN BENEFICIER

Vu l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies

A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.
Vu l'article 1466 G du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 2 octobre 2024
Pour le Maire empêché,
La Première-adjointe,
Anne-Cécile REBELLE



SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	19	24

<u>Vote</u>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u>
M. CAHU Abel
<u>Date de convocation :</u> 25 septembre 2024
<u>Date d'affichage :</u> 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothee a donné pouvoir à M. LEMONNIER Alain, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia, Mme DELAUNAY Christelle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absentes excusées : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle.

Absent : M. MIGNOT Loïc.

2024-06-05 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE SARTILLY TENNIS FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Il est rappelé qu'un bail emphytéotique a été conclu avec l'association l'Union Sportive Sartilly Tennis en date du 2 septembre 2022, pour la parcelle 555, Le Bourg - Sartilly-Baie-Bocage. L'objet de ce bail est l'aménagement de cours de tennis et de Padel extérieurs. Ce bail se termine le 31 aout 2040.

Le plan de financement du projet du Padel est le suivant :

Opération Montant TTC		
	Dépenses	Subventions
Cout travaux	435 515.40 €	
Subvention ANS		220 000.00 €
Subvention SBB		202 000.00 €
Frais Etude SBB	3 180.00 €	
Frais Concessionnaires	12866.9	
	451 562.30 €	422 000.00 €
	Reste à charge	29 562.30 €

Au vu du plan de financement, il est envisagé d'attribuer une subvention d'investissement à l'association pour un montant de 202 000€.

Cette subvention sera imputée à l'opération 172- Compte 2324.

Dès la mise en service des installations sportives, cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur 10 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention dont le modèle est annexé à la présente délibération,

D'attribuer à l'Union Sportive Sartilly Tennis une subvention d'investissement à hauteur de 202 000 € pour la construction d'un terrain de Padel et de cours de tennis extérieurs (opération 172-C2324) dont les modalités de versement ont été définies dans la présente convention,

D'amortir la subvention pour une durée de 10 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 2 octobre 2024

Pour le Maire empêché,

La Première-adjointe,

Anne-Cécile REBELLE



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240930-2024-06-05-2-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	19	24

Vote
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. CAHU Abel
Date de convocation : 25 septembre 2024
Date d'affichage : 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothée a donné pouvoir à M. LEMONNIER Alain, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia, Mme DELAUNAY Christelle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absentes excusées : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle.

Absent : M. MIGNOT Loïc.

2024-06-06 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE CENTRE DE SARTILLY RELATIF À UNE RECTIFICATION EN RAISON D'UNE ERREUR MATERIELLE À L'ARTICLE 4.1.3 DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Vu le marché relatif au réaménagement et à l'extension de la Mairie centre de Sartilly,

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle du CCAP il est nécessaire de procéder, d'une part, à la modification de l'article 4.1.3 intitulé « Révision des prix » et d'autre part, d'indiquer la répartition des indices de révision comme suit :

- In : valeur de l'index de référence au mois n

Le mois « n » retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

(BT03) Maçonnerie et canalisations en béton (LOT N°1)
(BT09) Carrelage et revêtement céramique (LOT N°6)
(BT10) Revêtements en plastiques (LOT N°9)
(BT11) Revêtements en textiles synthétiques (LOT N°9)
(BT16a) Charpente bois en résineux (LOT N°2)
(BT18) Menuiserie bois et quincaillerie intérieure (y compris cloisons) (Lot N°5)
(BT27) Fermetures de baies en aluminium (Lot N°4)
(BT30) Couvertures et accessoires en ardoises de schiste (Lot N°3)
(BT34) Couvertures et accessoires en zinc et métal (Lot N°3)
(BT38) Plomberie sanitaire (y compris appareils) (LOT N°8)
(BT40) Chauffage central (sauf chauffage électrique) (LOT N°8)
(BT41) Ventilation et conditionnement d'air (LOT N°8)
(BT46) Peinture, tenture, revêtements muraux (LOT N°9)
(BT47) Electricité (LOT N°7)

Pour les lots 3, 8, 9 et 10, la répartition des indices n'est pas renseignée.
Il convient donc d'appliquer la répartition et choix des indices comme suit :

- Lot 3- Couverture : Marie Toit
BT 30
- Lot 8- Plomberie sanitaire Chauffage Ventilation
DOUBLET : BT 40 : 69%, BT 41 : 21%, BT 38 : 10%
- Lot 9- Peinture revêtements de sols /LEBOUVIER
BT 46 : 62%, BT 10 : 38%
- Lot 10- Mobilier : Vassard OMB Mobilier
BT 01

Pour l'ensemble des lots, le mois n 0 est le mois de remise des offres : Juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier l'article 4.1.3 du CCAP comme mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 7 octobre 2024
Le Maire,
Gaëtan LAMBERT

Accusé de réception en préfecture
050-200079048-20240930-2024-06-06-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	19	24

Vote
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. CAHU Abel
Date de convocation : 25 septembre 2024
Date d'affichage : 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothée a donné pouvoir à M. LEMONNIER Alain, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia, Mme DELAUNAY Christelle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absentes excusées : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle.

Absent : M. MIGNOT Loïc.

2024-06-07 - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

M. le Maire informe que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a pour missions principales le contrôle et le développement du réseau électrique de près de 99% des communes du Département.

En 2018, le syndicat a réalisé 444 opérations de travaux d'électrification (travaux d'effacement, d'extension, de raccordement, de renforcement et de sécurisation).

Le SDEM s'appuie sur les délégués communaux et communautaires pour établir de nouveaux projets adaptés à son territoire.

À la suite de la démission de Monsieur Laurent LE CORVIC, il convient de nommer un nouveau représentant aux instances du SDEM50.

Vu la candidature de M. Didier ROBIDAT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de désigner :

- Didier ROBIDAT

En tant que délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	19	24

Vote
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. CAHU Abel
Date de convocation : 25 septembre 2024
Date d'affichage : 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothée a donné pouvoir à M. LEMONNIER Alain, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia, Mme DELAUNAY Christelle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absentes excusées : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle.

Absent : M. MIGNOT Loïc.

2024-06-08 - MODIFICATIONS À APPORTER À LA DÉLIBÉRATION N°2024-04-12 DU 3 JUIN 2024 RELATIVE À LA DÉNOMINATION ET LA NUMÉROTATION DES VOIES COMMUNALES DANS LE CADRE DE L'ADRESSAGE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge de l'administration générale, indique aux membres du conseil municipal, qu'il convient d'apporter les modifications suivantes à la délibérations n°2024-04-12 du 3 juin 2024 relative à la dénomination et la numérotation des voies communales :

Sur la commune déléguée d'Angey :

Il y a lieu d'ajouter le n°17 à l'Impasse de l'Hôtellerie et de corriger la rue de la Champserie par la Champcerie.

Le tableau est ainsi modifié :

ancienne adresse		nouvelle adresse				
n°	nom de la voie	n°	nom de la voie	commune déléguée	CP	Commune
		17	Impasse de l'Hôtellerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
2	Rue de la Champserie	2	Rue de la Champcerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
3	Rue de la Champserie	3	Rue de la Champcerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
4	Rue de la Champserie	4	Rue de la Champcerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
6	Rue de la Champserie	6	Rue de la Champcerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
16	Rue de la Champserie	16	Rue de la Champcerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
17	Rue de la Champserie	17	Rue de la Champcerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
19	Rue de la Champserie	19	Rue de la Champcerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
20	La Champcerie	20	Rue de la Champcerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
24	Rue de la Champserie	24	Rue de la Champcerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
26	Rue de la Champserie	26	Rue de la Champcerie	Angey	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Sur la commune déléguée de Montviron :

Le tableau est ainsi modifié :

ancienne adresse		nouvelle adresse				
n°	nom de la voie	n°	nom de la voie	commune déléguée	CP	Commune
1	Ronthon	1	Impasse de de la Ronthonnière	Montviron	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
2	Ronthon	2	Impasse de de la Ronthonnière	Montviron	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
3	Ronthon	3	Impasse de de la Ronthonnière	Montviron	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE

		Impasse de la Baudonnière du			SARTILLY-BAIE-BOCAGE
	Sans nom	Grippon	Montviron	50530	BOCAGE

Sur la commune déléguée de Sartilly :

Le tableau est ainsi modifié :

ancienne adresse		nouvelle adresse				
n°	nom de la voie	n°	nom de la voie	commune déléguée	CP	Commune
1	32 rue du Haras	328	328 rue du Sainteny	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
		33	Route de Carolles	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
		35	Route de Carolles	Sartilly	50530	SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'apporter les modifications telles qu'elles ont été présentées ci-dessus dans les tableaux pour les communes déléguées d'Angey, Montviron et Sartilly ;

Précise que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

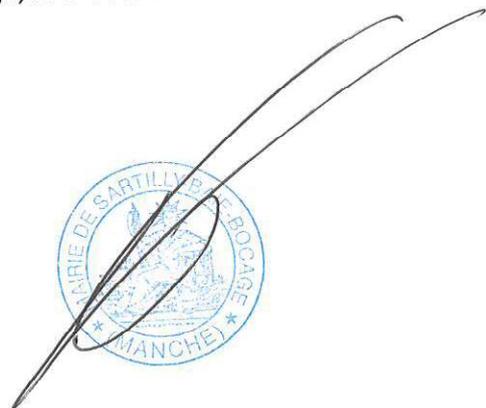
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240930-2024-06-08-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	19	24

<u>Vote</u>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u>
M. CAHU Abel
<u>Date de convocation :</u> 25 septembre 2024
<u>Date d'affichage :</u> 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothée a donné pouvoir à M. LEMONNIER Alain, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia, Mme DELAUNAY Christelle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absentes excusées : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle.

Absent : M. MIGNOT Loïc.

2024-06-09 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge de l'administration générale, informe les membres du conseil municipal, que l'enquête de recensement sur notre commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Elle présente les principes liés au recensement de la population :

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'Etat.

Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et l'Institut National de la Statistique et des Etudes (INSEE).

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les communes ou les EPCI désignés se sont vu confier, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population. Quant à l'INSEE, il a la charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2004 :

- Dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans.

Le dernier recensement pour la commune a eu lieu sur la période du 17 janvier au 16 février 2019.

En contrepartie à ces opérations à la charge de la commune, l'Etat verse une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation). Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements.

Le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs. Une formation d'une journée est assurée et organisée par l'INSEE.

Le coordonnateur est désigné par arrêté du maire.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par **des agents recenseurs**, affectés ou recrutés à cette tâche.

La commune est libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs, toutefois l'INSEE recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés.

Entre autres, ne peuvent être agents recenseurs, les élus de la commune, les agents travaillant à temps partiel, les personnes en congé parental, en cessation progressive d'activité, en congé de fin d'activité, etc.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

Considérant la nécessité de désigner un ou des coordonnateurs(s) et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement au titre de l'année 2025.

Il est proposé :

D'autoriser M. le Maire à recruter 7 vacataires dans le cadre de l'enquête de recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 afin d'effectuer les tâches suivantes :

- Se former aux concepts et aux règles du recensement ;
- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par son coordonnateur ;
- Déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet ;
- Suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet ;
- Pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis ;
- Relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis ;
- Rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine ;
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base de :

- 1,35 € brut par feuille de logement ;
- 2 € brut par bulletin individuel ;
- 45 € brut pour chaque demi-journée de formation.

Le versement d'un forfait d'un montant de 50 € pour les frais liés au déplacement.

De désigner une équipe de coordonnateurs d'enquête qui bénéficiera :

Pour l'agent municipal (en tant que coordonnateur communal) :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'une rémunération en heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ou rémunération en heures supplémentaires (pour les agents à temps complet) selon les modalités fixées dans la délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour l' élu (en tant que coordonnateur adjoint) :

Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

En sus, il lui sera versé 45 € (brut) pour chaque demi-journée de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver l'ensemble des propositions décrites ci-dessus.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240930-2024-06-09-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Sartilly-Baie-Bocage, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	19	24

Vote
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. CAHU Abel
Date de convocation : 25 septembre 2024
Date d'affichage : 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothée a donné pouvoir à M. LEMONNIER Alain, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia, Mme DELAUNAY Christelle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absentes excusées : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle.

Absent : M. MIGNOT Loïc.

2024-06-10 - RECTIFICATION DU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR FRANCE SERVICES

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge de l'administration générale, informe les membres du conseil municipal, qu'il convient d'apporter une modification à la délibération n°2024-05-11 en date du 23 juillet 2024 relative au contrat de mise à disposition d'un bien immobilier pour France Services.

Il est proposé de modifier le tableau des surfaces utilisées comme suit :

Espaces occupés en mairie centre de Sartilly depuis 2022 par France Services :

Localisation	Surface m2	% d'occupation	Surfaces FS occupés
Accueil mutualisé mairie/FS	20,5	50%	10,25
Bureau conseillère – espace confidentiel	23	100%	23
Espace PC en libre-service	23,3	50%	11,65
Salle des permanences - réunion	44	50%	22
Hall accueil / ascenseur	19,1	50%	9,55
Sanitaires	3,6	50%	1,8
Coin cuisine pause	50	50%	25
Total			103,25

Sur le tableau a été pris en compte la salle des permanences, soit 22m² de plus que le premier tableau présenté.

La surface utilisée par France Service est de 103,25 m² au total.

Le loyer mensuel étant basé sur la surface, 8€ du m², il convient de préciser que ce dernier est fixé à 826 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de prendre en compte la modification présentée à savoir le tableau des surfaces actualisé ;

Précise que les autres dispositions de la délibération susmentionnée restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240930-2024-06-10-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	19	24

<u>Vote</u>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u>
M. CAHU Abel
<u>Date de convocation :</u> 25 septembre 2024
<u>Date d'affichage :</u> 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothée a donné pouvoir à M. LEMONNIER Alain, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia, Mme DELAUNAY Christelle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absentes excusées : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle.

Absent : M. MIGNOT Loïc.

2024-06-11 - TRANSFERT DE LA GESTION DE L'UTILISATION DU MINI-BUS TPMR AU CCAS DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE TRANSPORT SOLIDAIRE

Mme Martine HULIN, adjointe aux affaires sociales, rappelle aux membres du conseil municipal, que dans le cadre du Contrat Pôle de Services (CPS 2019-2023) conclu avec le Conseil Départemental figurait un volet « action sociale ». Cette action a été déclinée dans une fiche projet avec l'acquisition d'un mini-bus TPMR (transport de personnes à mobilité réduite).

Dans la fiche projet, la commune indiquait le souhait de mettre en place un transport solidaire qui serait assuré via le CCAS de la commune. La création de ce service doit permettre notamment de répondre à certains constats mis en exergues dans l'analyse des besoins sociaux. L'objectif serait d'une part de renforcer les actions liées à la mobilité auprès de ces deux publics en favorisant l'inclusion sociale et culturelle, et d'autre part mener des actions ciblées auprès d'un public plus défavorisé.

Pour information, le véhicule devrait être livré courant novembre. Son acquisition étant liée à une politique de transport solidaire, il est proposé que les modalités de son utilisation soient définies par le conseil d'administration du CCAS de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de transférer la gestion administrative de ce véhicule au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sartilly-Baie-Bocage ;

Précise que ce transfert implique de la part du conseil d'administration du CCAS de définir la politique de transport solidaire et de la mettre en place, de gérer l'organisation des demandes liées à l'utilisation de ce véhicule par des personnes extérieures (associations, collectivités, organismes publics, etc.) avec la rédaction, l'autorisation et le contrôle des conventions de mise à disposition.

Précise que la commune reste propriétaire du véhicule et en assure les frais d'entretien et d'assurance. L'utilisation du véhicule par la commune s'effectuera selon ses besoins et sans restriction.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	19	24

<u>Vote</u>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u>
M. CAHU Abel
<u>Date de convocation :</u> 25 septembre 2024
<u>Date d'affichage :</u> 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne et M. CAHU Abel.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothee a donné pouvoir à M. LEMONNIER Alain, Mme LEPELLETIER Cheyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia, Mme DELAUNAY Christelle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absentes excusées : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEMOUSSU Danièle.

Absent : M. MIGNOT Loïc.

2024-06-12 – SERVICE CIVIQUE – ACCUEIL DE DEUX JEUNES VOLONTAIRES

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal, que le service civique est un programme national d'engagement de la jeunesse relevant du Code du service national. Il permet aux jeunes de consacrer entre 6 à 12 mois (moyenne de 8 mois) de leur vie au service des autres pour une cause d'intérêt national. Il s'agit d'un volontariat, qui ne se confond ni avec un emploi, ni avec un stage.

Les bénéficiaires du dispositif : les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Sans prérequis de diplôme ou d'expérience.

Le coût pour la structure d'accueil : **114,85 € /mois** et par bénéficiaire. Le reste de l'indemnité du volontaire (504 €/mois) et sa protection sociale sont pris en charge par l'Etat.

Mme Rebelle ajoute que la commune a fait appel à une association Unis Cité pour bénéficier de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique permettant ainsi l'accueil de 2 volontaires au sein des services périscolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour une période de 8 mois et une durée hebdomadaire de 24h00. Les missions suivantes ont pu être définies :

- Mettre en place des animations / ateliers intergénérationnels ;
- Favoriser les CPS (compétences psycho-sociales) des enfants ;
- Favoriser le lien social dans la commune ;
- Animer un Conseil des enfants accueillis au périscolaire ;
- Animer des ateliers de promotion de la santé chez les plus jeunes (sommeil, écran, hygiène, etc.) ;
- Animer des actions sur la découverte et la préservation de l'environnement et l'éco-citoyenneté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer et suivre les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

Donne son accord de principe à l'accueil de **2 jeunes** en service civique volontaires, avec un démarrage dès que possible dans les conditions précitées.

S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Précise que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240930-2024-06-12-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

